



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aménagement du territoire

**Réunion du 3 avril 2023
n° 2**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention 2021-2023 avec
le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Cher
(CAUE) et attribution d'une subvention**

Le CAUE est une association issue de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui a pour but d'assurer des missions gratuites de sensibilisation, de conseil, de formation et d'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages, tant auprès des particuliers que des collectivités locales. Il constitue à ce titre une structure d'appui aux projets portés par les collectivités.

Afin de mieux définir les missions du CAUE, une convention d'objectifs et de moyens, liant le Département et le CAUE, ayant pour objet la définition des missions dévolues au CAUE, a été signée le 10 décembre 2021.

Il est notamment prévu, dans l'article 4 de la convention susvisée, le financement du CAUE par :

- la taxe départementale d'aménagement : le Département perçoit une taxe départementale d'aménagement au taux global de 1,1 %. Le produit de cette taxe, par décision du Conseil départemental du 27 janvier 2020, finance d'une part le fonctionnement du CAUE et, d'autre part, les espaces naturels sensibles (ENS) selon la répartition suivante : 0,4 % pour le CAUE et 0,7 % pour les ENS,
- le versement d'une subvention complémentaire dès lors que la recette issue de cette fiscalité n'atteindrait pas la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE.

Dans ce cadre, pour 2022, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE.

Or, à ce jour, au regard du déficit de 13 887,11 € de reversement de la taxe et à la demande du CAUE, il convient de :

- verser une subvention de 13 887,11 € pour compléter le produit de la taxe de façon à atteindre le montant total de 400 000 €,
- de rédiger un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée le 10 décembre 2021 modifiant l'article 4 relatif aux modalités de financement du CAUE pour 2022.

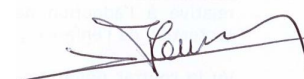
L'approbation de cet avenant n°2 aura pour conséquence l'inscription de crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction des besoins du CAUE et du rendement de la taxe départementale d'aménagement.

Aussi, je vous propose :

- **d'attribuer** au CAUE une subvention complémentaire de **13 887,11 €** afin de compléter le produit de la taxe de façon à obtenir un montant de 400 000 €,
- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, ci-joint,
- **de m'autoriser** à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Code opération	2005P171O002		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	CONSEILS ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT DEP A/C 2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	400 000,00 €	0 €	13 887,11 €	386 112,89 €		
Pluriannuel						

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 3 avril 2023
n° 4**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention de transfert de la convention tripartite
vers l'association BGE Berry Touraine visant au déploiement d'un poste
de chargé de mission attractivité médicale et de l'avenant n° 1 et
attribution d'une subvention**

**1 – Information sur la convention tripartite relative au déploiement d'un
poste de chargé de mission attractivité médicale avec l'association BGE
Cher**

Le 5 décembre 2022, l'assemblée départementale a décidé de cofinancer à parité avec l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (ARS) un poste de chargé de mission attractivité médicale et a approuvé la convention partenariale proposée par l'association BGE Cher, porteuse de ce poste.

Concomitamment à cette décision, l'assemblée départementale a décidé, dans le cadre du vote de la décision modificative n° 2 de 2022, de voter une opération et une autorisation d'engagement de 93 000 € correspondant au montant de la subvention du Département pour le financement de ce poste.

L'objectif poursuivi est de créer un service commun permettant d'élargir l'offre d'accompagnement des praticiens du secteur de la santé en l'organisant sous forme de guichet unique. Ainsi, le chargé de mission, recruté depuis le 25 septembre 2022, est notamment chargé de promouvoir le département auprès des professionnels de santé et de faciliter leur installation en leur proposant un accompagnement global.

La convention partenariale avec l'ARS et l'association BGE Cher visant au déploiement de ce poste, pendant trois ans (2022-2025), a été signée le 9 décembre 2022.

2 – Approbation de la convention de transfert de la convention tripartite susvisée de BGE Cher vers BGE Berry Touraine suite au traité de fusion absorption de BGE Cher par BGE Berry Touraine

Par assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2022, les membres présents de l'association BGE Cher ont :

- approuvé le principe et les modalités de fusion par absorption de l'association BGE Cher par l'association BGE Indre, ainsi que le traité de fusion-absorption présenté,
- constaté la dissolution sans liquidation de l'association BGE Cher,
- décidé de conférer tous pouvoirs au président de BGE Cher afin d'accomplir les formalités requises consécutives à cette fusion.

Le traité de fusion-absorption des deux entités prévoit notamment que :

- les salariés de l'association BGE Cher sont transférés à BGE Indre,
- les éléments du passif et les actifs de BGE Cher sont également transférés en l'état,
- les contrats qui n'ont pas été résiliés sont repris par BGE Indre qui les poursuivra en son nom,
- les membres de l'association BGE Cher à jour de leur cotisation deviennent membres de BGE Indre automatiquement.

Le 20 décembre 2022, les statuts de BGE Indre ont été modifiés pour prendre notamment la dénomination de BGE Berry Touraine.

L'opération de fusion-absorption a pris effet le 31 décembre 2022 à minuit après approbation par les conseils d'administration des deux structures.

Compte tenu de ces éléments, il convient de mettre en place une convention de transfert de la convention tripartite visant au déploiement d'un poste de chargé de mission attractivité médicale, signée le 9 décembre 2022, de l'association BGE Cher vers l'association BGE Berry Touraine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** la convention de transfert de la convention tripartite visant au déploiement d'un poste de chargé de mission attractivité médicale de l'association BGE Cher vers l'association BGE Berry Touraine, ci-jointe en annexe 1,
- **m'autoriser à signer** cette convention de transfert.



3 – Attribution de la subvention 2023 relative au cofinancement du poste de chargé de mission attractivité médicale et approbation de l'avenant n° 1 à la convention initiale précisant le montant de cette subvention

Le 6 février 2023, l'assemblée départementale a voté les crédits 2023 relatifs à la démographie médicale, dont 31 000 € pour le financement du poste de chargé de mission attractivité médicale en 2023.

Par ailleurs, la convention précitée et transférée à BGE Berry Touraine prévoit que les parties signent, « chaque année, entre 2023 et 2025, un avenant pour fixer les conditions financières de leur appui ».

C'est dans ce cadre qu'un avenant n°1 vous est soumis. Cet avenant précise en son article 3.1 que « Pour 2023, le Département et l'ARS s'engagent à octroyer à BGE Berry Touraine, pour chacun en ce qui le ou la concerne, une subvention annuelle d'un montant de 31 000 €. »

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- **attribuer** au titre de 2023, une subvention départementale de **31 000 €** à l'association BGE Berry Touraine pour le poste de chargé de mission attractivité médicale,
- **approuver** l'avenant n°1, ci-joint en annexe 2, à la convention partenariale tripartite visant au déploiement d'un poste de chargé de mission attractivité médicale, avec l'ARS et BGE Berry Touraine,
- **m'autoriser** à signer cet avenant n° 1.

Code opération		2016P012O009		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Poste accompagnement de professionnels de santé		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	31 000 €	0 €	31 000 €	0 €			
Pluriannuel	93 000 €	8 200 €	31 000 €	53 800 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 3 avril 2023
n° 5**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Abrogation et approbation du règlement de mise à disposition de
logements en faveur d'étudiants stagiaires en santé
Attribution d'une subvention à la communauté de communes (CDC)
Le Dunois pour la location d'une borne de télémédecine
et approbation de la convention y afférente**

**1 – Règlement de mise à disposition de logements en faveur d'étudiants
stagiaires en sante – abrogation du règlement adopté le 5 décembre
2022 et approbation d'un nouveau règlement**

**1-1 – Éléments relatifs au dispositif de logements à coût modéré pour
faciliter la venue d'étudiant stagiaires de 3^{ème} cycle auprès de médecins
libéraux et d'étudiants en masso-kinésithérapie voté le 5 décembre 2022**

Le 5 décembre 2022, l'assemblée départementale a décidé d'abroger le règlement de mise à disposition de logements en faveur des étudiants de médecine générale et des étudiants en masso-kinésithérapie adopté par l'assemblée départementale du 17 octobre 2016, et d'approuver un nouveau règlement de mise à disposition de logements aux étudiants stagiaires (*stagiaires de 3^{ème} cycle auprès de médecins libéraux et d'étudiants en masso-kinésithérapie en priorité*).

Ce nouveau règlement, ainsi adopté, a permis, notamment :

- d'étendre la mise à disposition de logements à d'autres stagiaires du secteur de la santé en fonction des places disponibles (orthophonie, sage-femme, infirmières puéricultrices),
- d'augmenter la capacité globale d'hébergement à environ 16 places, en recherchant des possibilités d'hébergement dans des locaux du Département et/ou en demandant à l'Office Public de l'Habitat Val de Berry de louer en tant que de besoin des appartements sur BOURGES ou sur d'autres territoires,
- de modifier la participation forfaitaire demandée aux étudiants logés et de la fixer à 70 € pour les étudiants dont les stages sont rémunérés et à 40 € pour les étudiants dont les stages sont non rémunérés.

Ce dispositif reconnu, permet aux étudiants stagiaires de venir plus facilement sur notre département sans avoir à supporter une location supplémentaire à celle qu'ils peuvent déjà avoir dans la ville de leur faculté de médecine. Il leur est seulement demandé de participer aux frais généraux de chauffage, d'eau, d'électricité... à hauteur de 70 € pour les étudiants dont les stages sont rémunérés et de 40 € pour les étudiants dont les stages sont non rémunérés.

En 2023, 14 à 16 places réparties comme suit pourront être proposées :

- 3 places à la maison de santé pluridisciplinaire du Val d'Auron,
- 4 places dans le parc locatif de l'OPH Val de Berry rue du Pont Merlan à BOURGES,
- 7 à 9 places en utilisant, soit des logements de fonction de collègues disponibles après accord de l'établissement, soit d'autres hébergements aménagés du Département, et/ ou en faisant appel, en tant que de besoin, au parc locatif de l'OPH Val de Berry sur BOURGES ou d'autres territoires.

Depuis le 5 décembre 2022, ces places sont proposées non seulement aux stagiaires en médecine en priorité auprès d'un médecin libéral, mais aussi aux stagiaires en masso-kinésithérapie et en fonction des places disponibles aux stagiaires en orthophonie ou aux sages-femmes stagiaires ou aux infirmières puéricultrices stagiaires.

Par ailleurs, afin d'assurer le financement des loyers des logements qui seront mis à disposition de ces étudiants stagiaires, l'assemblée départementale a voté une enveloppe 2023 de 41 100 € lors du vote du budget primitif 2023 le 6 février 2023.

1-2 – Extension de la liste des bénéficiaires du dispositif de mise à disposition de logements à coût modéré pour faciliter la venue d'étudiants stagiaires en santé

Compte tenu des problématiques d'attractivité des professionnels de la santé, que connaît le Cher, je vous propose de bien vouloir étendre le dispositif de mise à disposition de logements à coût modéré à l'ensemble des étudiants stagiaires en santé, dans la limite du budget voté annuellement pour cette action et du nombre de places disponibles.

Cette extension de la liste des bénéficiaires permettra ainsi d'attirer de nouveaux étudiants stagiaires en santé, notamment en chirurgie dentaire suite à l'ouverture en septembre 2023 d'une faculté d'odontologie à TOURS.

Par ailleurs, je précise que cette modification n'aura aucune incidence financière sur le budget du Département puisqu'elle se fera à enveloppe constante ; le nombre de logements pouvant être mobilisés ayant été fixés et les enveloppes financières ayant été votées.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'abroger le règlement de mise à disposition de logements en faveur des étudiants de médecine générale et des étudiants en masso-kinésithérapie adopté par l'assemblée départementale du 5 décembre 2022,

- d'actualiser la liste des bénéficiaires du dispositif de mise à disposition de logements à coût modéré pour faciliter la venue d'étudiants stagiaires en santé, comme suit :

« 2 - Bénéficiaires

Étudiants en médecine générale de deuxième cycle (externat, stages de quinze jours),

Étudiants en médecine générale de troisième cycle (internat, stages de six mois),

Étudiants en masso-kinésithérapie de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années (stages de quinze jours à deux mois),

Étudiants en chirurgie dentaire.

Et au vu du budget voté annuellement pour cette action et des places disponibles, les autres étudiants en santé, dont notamment :

- . étudiants du cursus d'orthophoniste,
- . étudiants du cursus de sage-femme,
- . étudiants du cursus d'infirmière puéricultrice,
- . étudiants pharmaciens ».

- d'approuver le nouveau règlement, ci-annexé (annexe 1), de mise à disposition de logements à coût modéré pour faciliter la venue d'étudiants stagiaires en santé tenant compte des actualisations évoquées ci-dessus.



2 – Attribution d’une subvention à la communauté de communes (CDC) Le Dunois pour la location d’une borne de télé médecine et approbation de la convention y afférente

En lien avec le plan d’attractivité médicale et d’amélioration de l’accès aux soins dans le Cher que vous avez adopté le 5 décembre 2022, je vous informe qu’une deuxième demande de soutien à la location d’une borne de consultations médicales a été déposée par la CDC Le Dunois.

Cette CDC, pôle de centralité, ne dispose plus de médecin généraliste. La borne est installée depuis le 23 janvier 2023 dans les locaux de France Service (maison départementale d’action sociale) à DUN-SUR-AURON. La location s’élève à 8 640 € TTC répartis sur 36 mois hors frais d’assurance et de fournitures de petit matériel qui seront pris en charge par la CDC.

Je vous demande donc de bien vouloir attribuer, dans le cadre de l’autorisation d’engagement pluriannuelle votée lors de la décision modificative n° 2 de 2022, une subvention de 8 640 € à la CDC Le Dunois pour la location d’une borne de téléconsultation sur 36 mois.

Je précise que cette subvention sera versée à la CDC sur plusieurs exercices (quatre ans) de 2023 à 2026. En 2023, il convient de prévoir la prise en charge des premiers mois de location de cette borne installée le 23 janvier 2023 soit 2 710 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **d’attribuer** une subvention de **8 640 €** à la CDC Le Dunois pour la location d’une borne pendant 36 mois,
- **de préciser** que cette subvention sera versée conformément à l’article 3.1 de la convention ci-annexée et au vu notamment de la production du contrat de location, de la borne du 23 janvier 2023 au 23 janvier 2026 et d’un compte-rendu annuel d’utilisation de la borne,
- **d’approuver** la convention d’octroi, ci-jointe (annexe 2), d’une subvention de fonctionnement à la CDC Le Dunois pour la location d’une borne de télé médecine pendant 36 mois,
- **de m’autoriser** à signer cette convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Code opération	2023P012O010		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Aide à l'installation de 5 bornes de télémedecine		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	16 667 €	3 870 €	2 710 €	10 087 €		
Pluriannuel AE 2023-2026	50 000 €	9 288 €	8 640 €	32 072 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction enfance famille

**Réunion du 3 avril 2023
n° 7**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention partenariale
entre la caisse d'allocations familiales du Cher (CAF),
la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire (MSA BCL),
la direction des services départementaux de l'Éducation nationale
(DSDEN) et l'association pour l'écoute et l'accueil en addictologie
et toxicomanie - association des clubs et équipes de prévention
(APLEAT-ACEP) relative aux promeneurs du net (PDN 18)**

L'action PDN, mise en place dès 2014 par les caisses d'allocations familiales (CAF), fait écho à une démarche initiée en Suède, il y a dix ans et qui a été reprise par la CAF et le Département de La Manche. Depuis, de nouveaux Départements se sont inscrits dans cette démarche, dont le Cher.

Depuis 2017, deux conventions partenariales d'une durée de trois ans chacune ont ainsi été mises en place avec la CAF, l'État, la MSA BCL et l'association APLEAT-ACEP.

Le dernière convention 2020-2022 étant arrivée à son terme, la CAF, coordinatrice et pilote de cette action, a proposé aux partenaires de reconduire ce partenariat pour une année compte tenu de la signature prochaine d'une convention globale d'objectifs entre la CAF et l'association APLEAT-ACEP. C'est dans ce cadre que la convention, ci-annexée, vous est soumise.

Cette convention précise notamment les modalités de partenariat et les contributions de chacun permettant de favoriser une présence éducative sur internet.

1 - Rôle du PDN

Le PDN est une personne formée, qui va entrer en relation avec les jeunes sur internet pour les accompagner dans leurs projets et prévenir d'éventuels risques.

Le PDN (éducateur, animateur...) doit utiliser internet pour tisser des relations avec le jeune, individuellement ou collectivement, mais dans un cadre strictement professionnel. Cette présence sur le net ne se substitue pas aux échanges dans le cadre des espaces de rencontre et d'activités pour les jeunes, mais vient les compléter.

2 – Quelques chiffres sur le Cher suite au bilan de la 2^e convention

Dans le Cher, plus de 3 700 jeunes et 1 000 parents sont en lien avec les PDN via les réseaux sociaux tels que Facebook, Snapchat, Instagram, YouTube...

Cette action concerne 40 structures soit 58 services intervenant auprès des jeunes sur le département (annexe 1 à la convention partenariale).

64 promeneurs du net, aux profils métiers très variés, accompagnent et orientent les publics accueillis.

Le Cher a poursuivi sa démarche d'expérimentation en ouvrant le dispositif à des champs d'intervention plus éloignés de l'accompagnement classique de la jeunesse : le soutien à la parentalité et les établissements du secteur médico-social.

Le Cher anime le 1^{er} groupe régional de coordinateurs PDN pour mutualiser ressources et retours d'expériences des réseaux, et a participé et animé la journée régionale des PDN en région Centre-Val de Loire, sur la plate-forme participative Meeting-Lab en octobre 2021.

3 – Contribution du Département

Le Département s'engage dans la poursuite du déploiement du dispositif et apportera sa contribution dans :

- l'assistance technique et la formation auprès des PDN dans des conditions à définir préalablement,
- l'accès aux espaces publics numériques (EPN) et à leurs équipements au travers d'une convention d'utilisation de l'EPN fixant le nombre de demi-journées et les modalités d'intervention de son animateur,
- la mise à disposition de salles de réunion pour certaines actions développées par les PDN,



Ces contributions s'inscrivent dans des missions transversales des systèmes d'information et de l'enfance famille. Elles concernent l'axe prévention du schéma départemental enfance, adolescence, famille et l'axe parentalité du schéma départemental de service aux familles.

Par ailleurs, le Département mettra en œuvre une sensibilisation des travailleurs sociaux et des agents en relation avec les collèges, au dispositif PDN, afin de compléter l'accompagnement des jeunes sur le volet numérique.

4 – Gouvernance de l'action

L'association APLEAT-ACEP est chargée du portage administratif et de l'animation de cette action.

Un comité de pilotage réunissant des représentants de la CAF, de la MSA, du Département (élu et administratifs), de l'État et de l'association APLEAT-ACEP est constitué. Un comité technique est également créé. Il est composé du référent du dispositif PDN et du manager réseaux et projets de la CAF, du coordinateur du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles (REAPP) départemental et de l'association APLEAT-ACEP, dont la coordinatrice du réseau PDN 18.

Ces deux comités sont composés de représentants des partenaires que chaque partenaire désigne et en fixe librement le nombre. Ces deux comités assurent le suivi et l'évaluation de l'action.

5 – Financement

L'État, la CAF et la MSA prennent en charge le financement de l'association APLEAT-ACEP pour cette action ainsi que les formations dispensées.

Cette action n'a aucune incidence financière pour le Département et se poursuit à moyens humains constants.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir :

- **approuver** la convention départementale relative aux PDN 18, ci-annexée, avec la CAF, la MSA BCL, la DSDEN et l'association APLEAT-ACEP, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024,
- **m'autoriser** à signer cette convention,
- **désigner**, comme représentants du Département,

* au comité de pilotage de cette action :



. Mme Sophie BERTRAND, 4^e vice-présidente du Conseil départemental,
. la directrice enfance famille ainsi que le coordinateur du REAPP, en tant que
représentants administratifs du Département.

* au comité technique de cette action, le coordinateur du REAPP.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service accueil, information et schémas

**Réunion du 3 avril 2023
n° 8**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de subventions à différents organismes dans le cadre de la
conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
(CFPPA) et approbation de conventions et d'avenants y afférents**

Lors du vote du budget primitif le 6 février 2023, l'assemblée départementale a décidé de reconduire son soutien aux acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des aînés.

Dans le cadre de la CFPPA, deux enveloppes en dépenses et en recettes ont été accordées afin de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées :

- 216 552 € pour le forfait autonomie,
- 861 000 € pour les autres actions de prévention.

La CFPPA a lancé un appel à projets lors du 2^e semestre 2022 pour développer sur l'année 2023 des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, des résidents en EHPAD et en soutien aux proches aidants.

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, le comité de pilotage de la CFPPA a émis un avis favorable sur les projets détaillés dans le tableau en annexe 1. Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de son programme coordonné.

Je vous propose :

- **d'attribuer** les subventions suivantes, selon le tableau présenté en annexe 1, pour un montant maximal total de **726 812 €**,
- **d'approuver** les conventions et avenants y afférents, joints en annexe 2, pour l'octroi de subventions de fonctionnement,
- **de m'autoriser** à signer ces conventions et avenants.

Il est précisé que :

- les subventions inférieures à 20 000 € feront l'objet d'un versement unique à la notification de la décision d'attribution de subvention,
- les subventions supérieures à 20 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois, 80 % à la notification de la convention et le solde à la réception du bilan final de réalisation des actions,
- les subventions supérieures à 100 000 € feront l'objet d'un versement en trois fois, 50 % à la notification de la convention, 30 % à la réception d'un bilan intermédiaire et le solde à la réception du bilan final de réalisation.

Code opération		2005P080O027		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Conférence des financeurs Actions de prévention		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	861 000 €	0 €	713 348 €	147 652 €			
2024			13 464 € Sous réserve des crédits votés lors du BP 2024	134 188 €			

Le Président


Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 3 avril 2023
n° 9**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de subventions individuelles
dans le cadre du programme d'intérêt général
maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
(PIG MAD PAPH)
Approbation des avenants 2023 à la convention de mandatement
ainsi qu'à la convention générale 2021-2023
Approbation de la convention financière avec AG2R**

Le PIG MAD PAPH « Bien chez moi » a été adopté par l'assemblée départementale du 7 décembre 2020 pour trois années supplémentaires. Son financement porte à la fois sur l'ingénierie et sur les travaux d'adaptation. Les modalités d'intervention sont définies dans la convention signée par plusieurs financeurs et partenaires : État, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), mutualité sociale agricole (MSA), CARSAT, Région Centre-Val de Loire, conférence des financeurs, communauté d'agglomération Bourges Plus, Pays Sancerre-Sologne, Pays Berry Saint-Amandois, AG2R La Mondiale et Procivis.

1 - Attribution de subventions pour des travaux

Les travaux d'adaptation sont financés depuis 2017 par le Département accompagné de la Région, selon les modalités suivantes : des crédits ont été prévus dans la convention Région-Département, adoptée par l'assemblée départementale du 17 octobre 2022.

Les modalités d'intervention de la Région et du Département précisées dans la convention PIG MAD PAPH reposent sur le reste à charge pour les personnes lorsque celui-ci est supérieur à 200 €, selon la répartition suivante :

- la Région Centre-Val de Loire intervient à hauteur de 20 % du reste à charge pour les dépenses d'adaptation,
- le Département intervient à hauteur de 15 % pour les dépenses d'adaptation et

les dépenses liées à la rénovation énergétique.

Le Département verse la participation de la Région qui procède chaque fin d'année au remboursement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides attribuées.

Depuis la dernière session de l'organe délibérant, **25** plans de financement ont été validés par les financeurs pour un montant prévisionnel de **232 188,19 €** de travaux. L'intervention des crédits de la Région et du Département peut être mobilisée pour un montant maximum de **32 489,32 €**.

Je vous demande de bien vouloir attribuer aux bénéficiaires du PIG MAD PAPH, un montant total de subventions de **32 489,32 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau, ci-joint en annexe 1.

S'ajoute à cela, 3 abrogations d'aides accordées suite à l'annulation des dossiers par les bénéficiaires (annexe 2).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces demandes.

2 - Avenant n° 5 à la convention de mandatement 2021-2023

La convention de mandatement 2021-2023 confiant à Soliha Cher la mise en place du dispositif pour le maintien à domicile « Bien chez moi » doit être modifiée afin de prendre en compte l'année 2023.

Il vous est proposé de poursuivre l'augmentation de moyens effectuée en 2022 durant six mois, soit le renfort d'un ETP (équivalent temps plein) de technicien et de 0,5 ETP de conseiller habitat, ce qui correspond à une augmentation de 40 000 € sur la part fixe du dispositif (cf. tableau n° 1, ci-dessous).

Concernant la part variable, les objectifs ont été ajustés afin de prendre en compte le renfort d'1,5 ETP sur six mois et ainsi de poursuivre une prise en charge de qualité des dossiers.

Par ailleurs, l'option de gestion sous mandat est renforcée, le nombre de dossiers passe à 80 pour l'année 2023 pour un montant de 20 000 € (cf. tableaux n° 1, n° 2 et n° 3 ci-dessous).

L'option de gestion des fonds sous mandat exercée par Soliha, permet, à certain ménage de donner mandat à Soliha pour recevoir le montant des subventions et procéder au paiement des entreprises en leur nom dans les limites des fonds reçus pour le financement du dit projet, incluant l'apport personnel. Cette option est bénéfique au demandeur lorsque celui-ci n'a pas la capacité financière d'assurer la trésorerie des travaux à engager : apport personnel, avance des subventions. Cette option sécurise, également, financièrement les artisans.

Cette option a été fortement plébiscité en 2022 et le budget alloué à l'association pour la gestion de ce dispositif avait été atteint en milieu d'année. Nous avons donc augmenté la capacité de 40 dossiers supplémentaires ainsi que les crédits d'ingénierie correspondant.

Au regard de la demande en constante évolution de cette option et de la situation économique actuelle des ménages et des entreprises, nous proposons, pour 2023, de poursuivre l'augmentation de la capacité de gestion de Soliha à 80 dossiers (250 €/dossiers), soit 20 000 € de crédits d'ingénierie (tableau n° 3).

Tableau n° 1 : Dépenses prévisionnelles

Dépenses prévisionnelles	2023
Part fixe, volet animation et aide à la décision	232 393,00 €
Part fixe : moyens supplémentaires sur 6 mois d'1,5 ETP	40 000,00€
Part variable, aide à la réalisation	87 320,00 €
Part variable, gestion des fonds sous mandat	20 000,00 €
	379 713,00 €

Tableau n° 2 : Objectifs du dispositif

	Convention 2021-2023 Objectifs initiaux	2023
Prise de contact	450	600
Visites techniques	270	390
Dossiers déposés	230	290
dont Autonomie pur	195	252
dont Mixtes (Énergie- Autonomie)	35	38

Tableau n° 3 : Option de gestion des fonds sous mandat

	2021	2022	2023
Objectif initial	20 puis par avenant n°2 Adn°0204/2021 du 27/09/2021 – 40 dossiers	40 puis par avenant n°4 Ad n°0364/2022 du 17/10/2022 – 80 dossiers	80 dossiers (avenant n°5 AD 03/04/2023)
Nombre de dossiers réalisés	33	70	/
Montants versés à Soliha	8 250,00 €	17 500,00 €	/

Compte tenu de ces éléments, il convient de modifier par avenant n° 5, ci-joint en annexe 3, la convention de mandatement 2021-2023 du dispositif maintien à domicile que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

3 - Avenant n° 5 à la convention générale 2021-2023

Afin de prendre en compte les modifications évoquées supra la convention générale 2021-2023 du dispositif pour le maintien à domicile « Bien chez moi » doit être modifiée.

L'avenant n° 5 reprend donc le budget prévisionnel 2023 ainsi que les objectifs du dispositif.

Aussi, je vous propose d'approuver l'avenant n° 5 à la convention générale 2021-2023 du dispositif maintien à domicile, ci-joint en annexe 4, et de m'autoriser à le signer.

4 - Convention de participation financière d'AG2R La Mondiale au dispositif

Lors de la commission permanente du 16 mai 2022, le Département a approuvé l'avenant n° 3 à la convention générale qui incluait l'adhésion d'AG2R La Mondiale au PIG MAD PAPH.

AG2R La Mondiale souhaite, par la convention qui vous est présentée, apporter son soutien financier au dispositif pour l'année 2023, à hauteur de 25 000 €.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention de partenariat financier avec AG2R La Mondiale, ci-jointe en annexe 5, et de m'autoriser à la signer.

Code opération	HABITATO079		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	CRD – PIG MAINTIEN A DOMICILE – 2021 -2023		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
Pluriannuel	780 000,00 €	554 928,99 €	32 489,32 € - 1 449,03 € - 872,11 € - 2 517,53 €	197 420,36 €		

Code opération	HABITATO077		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	PIG Maintien à domicile 2021-2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles**		
Pluriannuel	1 082 169,00 €	705 334,00 €	379 713,00 €	- 2 878,00 €		
CP 2023	386 418,00 €	69 506,00 €	293 404,00 €	23 508,00 €		

** une régularisation sera opérée lors d'une prochaine étape budgétaire.

Code opération	HABITATO078		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	PIG MAINTIEN A DOMICILE 2021-2023 RECETTES		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués*	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles**		
Pluriannuel	671 574,00 €	697 100,00 €	25 000,00 €			
CP 2023	224 156,30 €	160 000,00 €	12 500,00 €			

*AE recette sera modifiée à la prochaine étape budgétaire

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction habitat, insertion et emploi

**Réunion du 3 avril 2023
n° 10**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de compensations de service public aux structures
conduisant des actions dans le cadre du programme départemental
d'insertion (PDI) 2023 et approbation des conventions de mandatement
de service d'intérêt économique général (SIEG) avec ces structures**

En référence à la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le PDI, qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, planifie des actions d'insertion correspondant aux besoins repérés en lien avec l'offre locale recensée.

La prolongation, jusqu'au 31 décembre 2023, du PDI 2019-2022 a été approuvée par l'assemblée départementale du 6 février 2023.

L'année 2023 inscrit donc comme les années précédentes l'emploi au cœur de la démarche d'insertion des personnes allocataires du RSA, tout en réaffirmant les droits et les devoirs de chacun. Le Département consacre ainsi, chaque année, une part importante des crédits d'insertion au financement des actions concourant à la mise en œuvre de cette politique.

Le partenariat avec les associations qui conduisent ces actions est formalisé annuellement par des conventions de mandatement reconnaissant aux acteurs une mission de SIEG.

Le bilan provisoire 2022 indique que plus de 900 personnes allocataires du RSA ont participé à l'une des 25 actions proposées et financées dans le cadre du PDI auxquelles s'ajoutent 625 personnes ayant bénéficié d'un accompagnement délégué (public gens du voyage, public travailleur handicapé). Près de 300 participants sont sortis des actions au cours de cette même période, dont 28,8 % en emploi ou formation.

Pour rappel en 2021, les actions conventionnées ont concerné 1046 participants allocataires du RSA. Le taux de sortie justifié par une reprise d'emploi a été de l'ordre de 20 %.

Des actions d'insertion 2023 renouvelées dans un contexte institutionnel et partenarial qui évolue

Si l'année 2023 va être en partie consacrée à renouveler des partenariats ou formuler de nouvelles collaborations issues des préconisations du cabinet KPMG missionné pour accompagner la mise en œuvre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), la reconduction de plusieurs actions existantes est d'ores et déjà proposée.

Ces actions permettent de maintenir à la disposition des personnes allocataires du RSA une offre d'insertion qui répond à leurs besoins dans leurs démarches d'insertion sociale, d'insertion professionnelle et d'accès vers l'emploi ou la création d'entreprise.

Certaines d'entre elles, telles que les actions d'accompagnement et de soutien aux travailleurs indépendants, s'étoffent pour répondre mieux encore aux problématiques rencontrées par un public fortement représenté dans les portefeuilles d'accompagnement des référents insertion emploi (RIE) du Département.

La contractualisation du RSA et l'accompagnement des personnes issues de la communauté des gens du voyage se renforce, tout comme le volet formation-accompagnement des travailleurs non-salariés (TNS).

Un espace de réentrainement à l'emploi sur le sud du département vient compléter le dispositif d'utilité sociale.

Aussi, pour la mise en œuvre opérationnelle des actions 2023 s'inscrivant dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir :

- **attribuer** les compensations de service public, réparties comme ci-après,
- **approuver** les conventions de mandatement de SIEG, ci-annexées, se rapportant à ces financements, avec les structures mentionnées ci-après,
- **m'autoriser** à signer ces conventions.

STRUCTURES	ACTIONS	FINANCEMENT 2021	FINANCEMENT 2022	FINANCEMENT 2023	AVANCE VOTÉE PAR L'AD DU 6 FÉVRIER 2023	MONTANT PROPOSÉ RESTE À ATTRIBUER
Accompagnement délégué						
Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanie – Association des clubs et équipes de prévention (APLEAT-ACEP)	Accompagnement social et professionnel des gens du voyage allocataires du RSA	196 947 €	199 310 €	259 350 € (dont co financement CALPAE)	0 €	259 350 €
Association Prométhée Cher	H' Emploi : accompagnement des allocataires du RSA travailleurs handicapés	56 000 €	71 750 €	72 500 €	0 €	72 500 €
Savoirs de base – Lutte contre l'illettrisme						
Association « C'est possible autrement »	Accompagner à l'apprentissage des savoirs de base	36 657 €	36 657 €	36 657 €	0 €	36 657 €
Association « Accueil et Promotion »	Plateforme de formation linguistique et formation de base	59 636 €	59 636 €	59 636 €	0 €	59 636 €
Utilité sociale						
Association « Entraide Berruyère »	Espace de réentraînement à l'emploi	48 388 €	49 073 €	47 550 €	0 €	47 550 €
Association « Le Relais »	Espace de réentraînement à l'emploi St Doulichard	143 133 € (dont co financement plan pauvreté)	134 612 €	138 315 €	0 €	138 315 €
Association « Le Relais »	Espace de réentraînement à l'emploi Sud	---	14 264 €	57 765 € (dont co financement CALPAE)	0 €	57 765 €
Mobilité						
Association « Accueil et Promotion »	Auto-école associative et plateforme mobilité	100 000 € (dont co financement plan pauvreté)	100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €
Accompagnement vers et dans l'emploi						
Association « Tivoli Initiatives – Espace	Tremplin pour l'emploi	72 985 €	77 265 €	74 520 €	23 180 €	51 340 €

habitat jeunes »						
Association GAS18 MobilitéS	Tremplin pour l'emploi	100 000 €	100 000 €	88 600 €	0 €	88 600 €
Association OREC 18	Cap Entreprise	80 407 €	84 246 €	83 028 €	0 €	83 028 €
Accompagnement à la création d'entreprise, des travailleurs indépendants						
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Insertion professionnelle des allocataires du RSA via le microcrédit	15 000 €	17 000 €	17 000 €	0 €	17 000 €
Association « BGE Berry Touraine »	Accompagnement des porteurs de projets, expertise et suivi des créateurs	48 720 €	49 520 €	49 520 €	0 €	49 520 €
Association « Solen Angels »	Couveuse d'entreprise	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €
Association « Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise » (EGEE)	Appui aux travailleurs indépendants allocataires du RSA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €
Chambre des Métiers et de l'artisanat	Appui technique aux allocataires du RSA artisans	15 840 €	19 900 €	18 350 €	0 €	18 350 €
Association Ligue de l'enseignement -Fédération des œuvres laïques du Cher (FOL)	R.S.Artistes : accompagnement des artistes allocataires du RSA	27 786 €	49 477 €	46 787 €	0 €	46 787 €
TOTAL		1 019 499 €	1 080 710 €	1 167 578 €	23 180 €	1 144 398 €

L'ensemble des actions présentées dans le cadre de cette assemblée représente une dépense de **1 167 578 €** qui sera imputée sur les crédits d'insertion 2023.



Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

Code opération	2005P114O004		Fonctionnement	X	Dépense	X
	Accompagnement social		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	270 892 €	0 €	259 350 €	11 542 €		

Code opération	2005P114O005		Fonctionnement	X	Dépense	X
	Actions insertion sociale		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	341 123 €	0 €	339 923 €	1 200 €		

Code opération	2005P114O007		Fonctionnement	X	Dépense	X
	Mobilité transport		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €		

Code opération	2005P114O008		Fonctionnement	X	Dépense	X
	Accompagnement professionnel		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	566 785 €	23 180 €	445 125 €	98 480 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 3 avril 2023
n° 12**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Abrogation d'une subvention attribuée dans le cadre de la charte de
l'habitat social et approbation du financement du fonds de solidarité
pour le logement (FSL) par ENGIE**

**Attribution d'une subvention à l'association solidaire pour l'habitat
(Soliha Cher) pour la réalisation d'études concernant la création et la
rénovation de logements sociaux**

**1 – Abrogation d'une subvention attribuée dans le cadre de la charte de
l'habitat social**

La charte départementale de l'habitat social a été adoptée en octobre 2016. Ces objectifs s'inscrivent dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le plan départemental de l'habitat votés par le Département :

- adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite,
- rénovation énergétique,
- réalisation de logements prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- réalisation de logements communaux.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il a été proposé que ce dispositif soit reconduit avec l'inscription d'une autorisation de programme de 1 676 000 €.

À la demande de Val de Berry, l'aide accordée de 1 200 € lors de l'assemblée départementale du 6 février 2023, concernant le remplacement d'une baignoire par une douche adaptée sur la commune de BOURGES, doit faire l'objet d'une abrogation suite à un problème d'infiltration dans le logement empêchant la réalisation des travaux. Il vous est donc proposé d'abroger l'aide accordée précédemment.

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant à annuler	Montant proposé au vote
Val de Berry				
Abrogation - adaptation – remplacement de la baignoire par une douche adaptée – BOURGES	4 338,49 €	30 % du coût HT dans la limite de 4 000,00 € de travaux HT soit une subvention maximale de 1 200,00 €	- 1 200,00 €	0,00 €
Total Val de Berry	4 338,49 €		- 1 200,00 €	0,00 €

Je vous remercie de bien vouloir abroger la subvention précisée ci-dessus.

2- Financement du FSL par ENGIE

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un FSL.

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, a renforcé ce dispositif national, affirmant le droit, pour tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les modalités d'intervention de ce fonds sont définies dans un règlement intérieur qui a été actualisé et validé par l'assemblée départementale le 6 février 2023.

Le présent rapport vise à soumettre, à votre approbation, la convention avec ENGIE relative au financement apporté à ce dispositif, pour un montant de **43 000 €** pour l'année 2023.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention, ci-jointe en annexe 1, et de m'autoriser à la signer.

3- Attribution d'une subvention à l'association Soliha Cher

Pour compléter l'action du Département en faveur du logement, et dans la poursuite des mesures d'accompagnement déjà mises en place, l'association Soliha Cher réalise des études de faisabilité techniques et financières auprès des collectivités rurales du département pour la création et la rénovation de logements sociaux.

L'accompagnement de Soliha envers les communes consiste en :

- une analyse de la demande : connaissance des besoins en logements sociaux du territoire, analyse des usages actuels du logement, conventionnements existants, sensibilisation environnementale...,
- une analyse de l'environnement : situation de la commune, pôles et projets de développement, patrimoine, écoles, commerces, vacance des logements...,
- une analyse de l'opportunité foncière,
- la réalisation de chiffrages différents des travaux avec les plans ;
- l'évaluation de l'enveloppe financière, une estimation des travaux et des frais d'intervention,
- l'étude des subventions mobilisables possibles ainsi qu'un travail sur l'amortissement du bien et la détermination du loyer d'équilibre.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention globale de **22 500 €** à l'association Soliha Cher pour effectuer ces accompagnements.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans une convention tripartite qui associe l'agence Cher-Ingénierie des territoires. Cette convention définit les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association Soliha Cher ainsi que les relations entre chacun des acteurs.

Cette action est financée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt/plan logement d'abord.

Je vous propose d'attribuer la subvention précitée à l'association Soliha Cher, d'approuver la convention, ci-jointe en annexe 2, et de m'autoriser à signer cette convention.

Code opération	HABITATO004		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	CHARTRE LOGEMENT 2023		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
Pluriannuel	1 676 000,00 €	46 035,15 €	- 1 200,00 €	1 631 164,85 €		
2023	253 000,00 €	22 035,15 €	- 1 200,00 €	232 164,85 €		

Code opération	FONDSOCO003		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	887 100,00 €	0 €	43 000,00 €	844 100,00 €		

Code opération	FONDSOCO024		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	LOGEMENT D'ABORD		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
Pluriannuel	659 590,00 €	355 983,53 €	22 500,00 €	281 106,47 €		
2023	376 673,00 €	0 €	0 €	376 673,00 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 3 avril 2023
n° 13**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de contributions au titre
du fonds local d'aide aux jeunes (FLAJ)**

L'assemblée départementale a adopté à l'unanimité, lors de la séance du 31 janvier 2005, la création du FAJ, dispositif destiné à aider financièrement les jeunes de moins de 25 ans sortis du système scolaire en grande difficulté, pour les aider dans leur insertion sociale et professionnelle. Ce fonds est placé sous l'autorité du Département depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Les modalités actuelles d'attribution des aides ont été déterminées dans le cadre d'un règlement intérieur validé par l'assemblée départementale du 24 janvier 2022 afin de répondre aux orientations de l'audit organisationnel.

Le FAJ a vocation à répondre aux besoins des jeunes du département, à l'exception des villes de BOURGES, de VIERZON, de SAINT-AMAND-MONTROND et d'ORVAL pour lesquelles des fonds locaux ont été mis en place (fonds local commun pour SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL).

Ces fonds locaux sont financés, d'une part, par le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), et d'autre part, par les villes ou les centres communaux d'action sociale (CCAS) concernés.

Les conventions, ci-jointes, concernent la participation financière du FDAJ au financement des fonds locaux de BOURGES et SAINT-AMAND-MONTROND / ORVAL et VIERZON, pour l'année 2023 :

- **23 809 €** pour le fonds local de BOURGES (annexe 1), étant précisé que le CCAS de BOURGES apporte un financement de 23 809 €,

- **5 400 €** pour le fonds local de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL (annexe 2), étant précisé que le CCAS de SAINT-AMAND-MONTROND apporte un financement de 4 200 € et que la ville d'ORVAL apporte un financement de 1 200 €,

- **5 000 €** pour le fonds local de VIERZON (annexe 3), étant précisé que le CCAS de VIERZON apporte un financement de 5 000 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir :

– **attribuer** les contributions précitées,

– **approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à la gestion et aux financements apportés par le FAJ aux fonds locaux suivants :

* fonds local de BOURGES	23 809 € (annexe 1),
* fonds local de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL	5 400 € (annexe 2),
* fonds local de VIERZON	5 000 € (annexe 3),

– **m'autoriser** à signer ces conventions.

Code opération	FONDSOCO002			Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	FONDS JEUNES	D'AIDE	AUX	Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	325 440 €	129 056 €	34 209 €	162 175 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 3 avril 2023
n° 14**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de subventions à diverses associations
et approbation des conventions partenariales
avec les associations Imanis, l'Entraide Berruyère et Le Relais**

L'assemblée départementale du 6 février 2023 a voté des enveloppes de crédits, en fonctionnement et en investissement, destinés à soutenir des actions portées par des associations contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales de lutte contre la précarité, d'insertion et de protection des adultes vulnérables.

Par ailleurs, elle s'est également prononcée sur l'attribution de 130 775 € de subventions de fonctionnement à diverses structures associatives.

De nouvelles demandes de subventions, non examinées le 6 février, ont été déposées ou complétées depuis.

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes mentionnés ci-dessous, pour un montant total de **140 980 €** :

- **76 680 €** à l'association Imanis pour l'accueil des usagers au sein des boutiques solidarités de BOURGES et de VIERZON,
- **19 000 €** à l'association Entraide Berruyère pour l'action « jardins familiaux »,
- **10 000 €** à l'association Entraide Berruyère pour le restaurant social dont l'objectif est de fournir un plat chaud, pris sur place le midi, et un colis alimentaire froid à emporter pour le soir et le dimanche,
- **16 000 €** à l'association Le Relais pour le financement partiel du poste de juriste et plus particulièrement dans ses missions auprès des victimes de

violences intra familiales,

- **5 000 €** au centre communal d'action sociale de VIERZON pour le restaurant solidaire « l'entre mets »,

- **14 300 €** à la banque alimentaire du Cher pour l'aide et l'accompagnement alimentaire des personnes en situation de précarité ainsi qu'à leurs enfants.

Je vous propose également d'attribuer les subventions d'investissement aux organismes mentionnés ci-dessous, pour un montant total de **33 744 €** :

- **18 744 €** au réseau d'échanges réciproques des savoirs de BOURGES pour des travaux de terrassement en vue d'implanter un container aux Gibjoncs.

- **5 000 €** à la Croix rouge française pour l'isolation du vestiboutique de BOURGES afin de limiter la déperdition de chaleur et la consommation énergétique,

- **10 000 €** à la banque alimentaire du Cher pour la mise en sécurité de la couverture du hangar de stockage des denrées alimentaires.

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes en annexe, pour lesquelles les subventions doivent être individualisées annuellement avec les organismes suivants :

- Imanis,
- Entraide Berruyère,
- Le Relais
- Banque alimentaire du Cher
- Réseau d'échanges réciproques de savoirs

- **de m'autoriser** à signer ces conventions.

Par ailleurs, je précise que :

- les subventions de fonctionnement faisant l'objet d'une convention seront versées de la manière suivante :
 - un acompte de 60 % à la notification de la subvention,
 - le solde de 40 % à réception des justificatifs.
- les subventions d'investissement seront versées de la manière suivante :
 - un acompte de 80 % à la notification de la subvention,
 - le solde de 20 % à réception des factures de travaux.
- les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention ad hoc seront versées en une seule fois dès leur notification.



Dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées aurait été utilisée à des fins autres que celles inscrites ci-dessus ou en cas de dissolution de l'association avant le 31 décembre de l'année civile à laquelle se rapporte la subvention, le Département exige, après que l'association ait été mise en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

L'association procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Code opération	2006P025O006		Fonctionnement	☒	Dépense	☒
Libellé de l'opération	Subventions participations		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	287 980 €	130 775 €	140 980 €	16 225 €		

Code opération	2006P025O006		Fonctionnement		Dépense	☒
Libellé de l'opération	Subventions participations		Investissement	☒	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	50 000 €	0 €	33 744 €	16 256 €		

Le Président



Jacques FLEURY

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 3 avril 2023
n° 15**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution d'une participation au centre communal d'action sociale
(CCAS) de VIERZON pour la mise en œuvre du service d'intérêt
économique général (SIEG) Accompagnement social
des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
et approbation de la convention y afférente**

1 - Le Département responsable de la mise en œuvre du RSA

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, a confié aux Départements la responsabilité de la mise en œuvre du RSA, tant sur le plan du financement de l'allocation que de l'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le Département, chef de file de l'action sociale, doit ainsi assurer l'organisation du dispositif d'insertion et notamment l'orientation du bénéficiaire du RSA vers un référent unique. Ce référent accompagne la personne tout au long de son parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour répondre au mieux à des situations ou difficultés particulières, le Département peut confier l'accompagnement de certains bénéficiaires à des organismes extérieurs.

2 - Un partenariat local pour réaliser l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Comme d'autres politiques sociales, la lutte contre la précarité et l'insertion des personnes est une politique à laquelle contribuent de nombreux acteurs dont les CCAS, qui ont pour rôle d'organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune, de lutter contre les exclusions et de venir en aide aux personnes les

plus fragiles.



Promoteurs de l'action sociale locale, les CCAS participent à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (dont les demandes de RSA), gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention et de développement social au travers notamment de centres sociaux.

C'est dans ce contexte de coopération que le Département confie depuis plusieurs années au CCAS de VIERZON, une partie de la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, par le biais d'une convention de mandatement.

3 - Les missions déléguées au CCAS de VIERZON

Les missions déléguées au CCAS en matière d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA résidant à VIERZON concernent les personnes (seules ou en couple) sans enfant ou ayant des enfants(s) de plus de 25 ans.

Au regard de sa compétence en matière de prévention et de protection de l'enfance, le Département conserve, quant à lui, l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA ayant des enfants de moins de 25 ans.

Les travailleurs sociaux du CCAS ont pour mission d'assurer l'accompagnement social :

- des bénéficiaires du RSA orientés social (c'est-à-dire éloignés de l'emploi) en tant que référents,
- et des bénéficiaires du RSA orientés emploi en tant que correspondants des situations.

Le référent du bénéficiaire du RSA orienté social accompagne ce dernier dans la résolution des problématiques sociales qu'il rencontre (en matière de santé, de logement, d'ordre familial...) et élabore avec lui, un contrat d'engagements réciproques (CER) qui permet :

- de déterminer un projet et la manière dont il va être mis en œuvre au travers d'engagements, comme par exemple s'investir dans des activités bénévoles,
- de faire régulièrement le point sur les actions réalisées ou en cours de réalisation.

Le correspondant social de l'allocataire orienté emploi intervient, en appui du référent professionnel, dans la résolution des difficultés sociales pour favoriser la réussite de l'insertion professionnelle de l'allocataire.

Les travailleurs sociaux du CCAS peuvent, en outre, être amenés à intervenir aux côtés de conseillers de Pôle emploi, dans le cadre de l'accompagnement global des bénéficiaires du RSA rencontrant des freins sociaux.

4 - Les moyens mis en œuvre par le CCAS de VIERZON

Afin de mettre en œuvre ces missions, le CCAS de VIERZON dédie deux travailleurs sociaux disposant des compétences requises pour l'accompagnement social des allocataires.

En matière d'objectifs, chaque travailleur social est chargé d'accompagner 220 situations, 80 en tant que référent et 140 en tant que correspondant, ce qui porte à 440 le nombre total d'accompagnements délégués au CCAS de VIERZON dans le département.

L'accompagnement réalisé doit permettre aux personnes de s'inscrire dans une perspective de progression et d'autonomie au travers des différentes étapes de leurs parcours d'insertion.

Le coût total de la délégation de ces missions s'élève à 127 000 € pour l'année 2023. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir :

- **accorder** une participation d'un montant de 127 000 € au CCAS de VIERZON pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général (SIEG) « Accompagnement social des bénéficiaires du RSA »,
- **approuver** la convention de mandatement, ci-jointe, pour la réalisation du SIEG avec le CCAS précité,
- **et m'autoriser** à signer cette convention.

Code opération	2006P025O019		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Accompagnement – Allocataires RSA - CCAS		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	280 177 €	0 €	127 000 €	153 177 €		

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Agriculture - Enseignement supérieur

**Réunion du 3 avril 2023
n° 32**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE**

Approbation de conventions pour la gestion de la salle d'armes

1 - Contexte

Le bâtiment de la salle d'armes situé, Technopôle Lahitolle, 7 rue Michel Marest à BOURGES est géré en copropriété, composée de 15 lots, répartis entre l'État, la communauté d'agglomération Bourges Plus et le Département.

Ce bâtiment est occupé par l'institut communautaire d'éducation permanente (IMEP), la faculté de droit de BOURGES, antenne de la faculté de droit économie et gestion de l'université d'ORLÉANS et l'institut national des sciences appliquées – Centre-Val de Loire (INSA-CVL).

Depuis 2020, cette copropriété est gérée par un syndic de copropriété, la société Cotoit. Or, par lettre en date du 22 novembre 2022, cette société a informé les copropriétaires de sa volonté de résilier le contrat relatif à cet immeuble. La date d'effet a été fixée au plus tard au 30 avril 2023.

Pour assurer la gestion de la copropriété après cette date, les copropriétaires sont convenus d'organiser pour l'avenir un nouveau dispositif de gestion mutualisée de l'immeuble par leurs propres moyens, via des dispositifs de concertation, de coordination et de répartition des charges.

Il convient en outre de préciser que, par convention du 29 décembre 2015, l'État, a confié au Département la maîtrise d'ouvrage de la restructuration et de l'extension des locaux de l'INSA-CVL à BOURGES.

Cette opération a notamment permis de réaliser des travaux d'aménagement sur les lots 10 à 15 de la salle d'armes appartenant au Département, en vue ensuite

d'en transférer la propriété à l'État.

Dans l'attente de ce transfert de propriété qui est en cours, il a été convenu, par convention d'utilisation du 11 juin 2021, de mettre à disposition de l'INSA-CVL les lots du Département, à compter du 1^{er} juillet 2021, avec prise en charge par l'institut de toutes les charges incombant initialement au Département à cette date.

2 - Convention de gestion mutualisée de l'immeuble de la salle d'armes

Pour gérer le bâtiment et succéder au syndic Cotoit, une convention entre l'INSA-CVL, l'université d'Orléans, la communauté d'agglomération Bourges Plus et le Département, jointe en annexe 1, fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette gestion mutualisée.

Elle traite notamment des conditions d'usage des parties communes et privatives et définit les charges communes ainsi que leur répartition.

Un ou plusieurs groupements de commande sera(ont) établi(s) entre les parties au moyen d'une ou de plusieurs convention(s) spécifique(s), en vue de sélectionner les prestataires chargés de réaliser notamment les prestations de maintenance et autre travaux prévus à la convention de gestion.

Elle prévoit la désignation de référents techniques par les parties et la constitution d'un comité de gestion également composé des représentants des parties.

3 - Convention relative à la désignation d'un responsable unique de sécurité et à l'organisation de la direction unique de sécurité incendie

S'agissant de la sécurité, le groupement composé des parties prenantes doit être placé sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'inobservation des conditions de sécurité.

Cette direction unique est dirigée et coordonnée par le responsable unique de sécurité qui assume l'entière responsabilité de la sécurité des personnes accueillies.

La convention, jointe en annexe 2, a pour objet de désigner le responsable unique de sécurité. Le directeur de l'INSA-CVL en tant qu'occupant de la plus grande surface du bâtiment, est ainsi désigné comme responsable unique de la sécurité incendie.

Je vous remercie de bien vouloir :

- **approuver** la convention de gestion mutualisée de l'immeuble de la salle d'armes à BOURGES, ci-jointe,



- **approuver** la convention, ci-jointe, relative à la désignation d'un responsable unique de sécurité et à l'organisation de la direction unique de sécurité incendie,

- **m'autoriser** à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		23SAIFFF06		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Locations immobilières, charges locatives et de copropriétés 2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	305 500,00 €	262 374,99 €					

Le Président



Jacques FLEURY

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Environnement

**Réunion du 3 avril 2023
n° 38**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation de la convention de partenariat 2023 avec le
Département de l'Allier portant sur les actions environnementales
de l'espace naturel sensible (ENS) de Goule**

Par délibération en date du 6 février 2012, le Département du Cher a approuvé son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) du Cher, qui a labellisé 17 sites sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce document cadre a été actualisé par l'assemblée départementale le 1^{er} avril 2019 puis le 20 juin 2022. Désormais, le Cher compte 24 ENS.

Parmi ceux-ci, l'étang de Goule a la particularité d'appartenir au Département du Cher et d'être situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans le département de l'Allier.

Il a été labellisé ENS interdépartemental par le Département de l'Allier le 11 décembre 2014.

D'une superficie de 151 ha, ce site englobe la masse d'eau ainsi qu'une vingtaine de parcelles à proximité. Les infrastructures liées aux activités de loisirs ne sont pas concernées par ce périmètre.

Ce site naturel est remarquable pour sa flore qui rassemble plus de 400 espèces dont certaines très rares. Une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1 s'étend sur l'ensemble du plan d'eau. Ce statut se justifie par une grande diversité végétale ainsi que la présence d'une centaine d'espèces d'oiseaux hivernants et nicheurs.

L'existence de multiples usages, dont les activités de loisirs, confère au site un

atout majeur, la bivalence tourisme / nature.

Ce site est géré sous maîtrise d'ouvrage du Département du Cher, qui assure la rédaction du plan de gestion et sa mise en œuvre.

La convention de partenariat 2023 avec le Département de l'Allier, d'une durée d'un an, poursuit le partenariat engagé ces dernières années.

Le Département du Cher, en tant que maître d'ouvrage, s'engage notamment à :

- financer et mettre en œuvre les actions prévues en 2023,
- informer le Département de l'Allier de l'avancée du programme d'actions et de tous travaux ou aménagements imprévus,
- transmettre en 2024 au Département de l'Allier un bilan d'activité annuel des opérations menées sur le site.

En contrepartie, le Département de l'Allier s'engage à :

- participer au programme d'actions à hauteur de 41 738 € maximum, avec un paiement en 2024,
- apporter dans la mesure de ses disponibilités son concours technique et administratif à la réalisation du projet.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- **d'approuver** la convention, jointe en annexe, avec le Département de l'Allier,
- **de m'autoriser** à signer cette convention.

Code opération	2005P167O442		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	ENS CD18 Fonctionnement		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	66 750 €	24 560,50 €	0 €	42 189,50 €		

Code opération	2005P167O446		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	ENS CD18 INVESTISSEMENT		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	305 208.57 €	49 682,57 €	0 €	255 526 €		

Code opération	2005P167O346		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération	Recette GOULE CD03		Investissement		Recette	X

Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles
2023	38 962,09 €	0 €	0 €	0 €
Pluriannuel	122 046,26 €	66 598,17 €	6 889 €	48 559,09 €

Code opération	2005P167O380		Fonctionnement		Dépense	
Libellé de l'opération	Recette ENS Goule Participation CD Allier		Investissement	X	Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	34 500 €	0 €	0 €	0 €		
Pluriannuel	84 163,62 €	45 123,59 €	34 849 €	4 191,03 €		

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Environnement

**Réunion du 3 avril 2023
n° 39**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation du dépôt de la marque "Escapades nature"
à l'institut national de la propriété industrielle (INPI)
dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS)**

En application des dispositions de l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Les assemblées départementales du 6 février 2012, du 1^{er} avril 2019 et du 20 juin 2022 ont respectivement approuvé puis actualisé le schéma départemental des ENS du Cher.

Ainsi, 24 sites ont été labellisés ENS dans le Cher.

Le Département s'emploie à valoriser ce réseau de sites grâce à différents outils de communication : guide générique, dépliants touristiques, application mobile, etc. mais aussi au travers de stands disposant de panneaux d'information à destination du grand public.

Une charte graphique a été élaborée avec un logo particulier « ENS18 ».

Malgré les efforts déployés, le terme « espace naturel sensible » s'avère trop technique, ce qui complexifie la communication auprès des habitants et des touristes.

Il a donc semblé pertinent de présenter le réseau des ENS et les animations organisées sur ces sites sous un nouveau vocable plus simple à comprendre : « escapades nature ».

Un nouveau bloc marque a été élaboré dans ce sens par notre service communication :



Ainsi, le Département pourra apposer ce logo sur l'ensemble des outils de communication qui seront créés, sur différents objets promotionnels, etc.

Il convient par ailleurs de protéger le nom « escapades nature » et le logo afin de maîtriser leur utilisation.

Selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, une marque de fabrique, de commerce ou de service « est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale ». Une personne morale telle qu'un Département peut déposer une marque. Dans ce cas, cette opération doit faire l'objet d'une délibération approuvant le dépôt de la marque et autorisant son président à signer les documents nécessaires auprès de l'INPI.

Ce dépôt de marques, de dessins ou des modèles auprès de l'INPI permet d'obtenir un monopole d'exploitation du signe choisi sur le territoire français, pour les produits et services visés par le dépôt, et d'empêcher ainsi des tiers de s'en emparer. Le dépôt des marques nous permet ainsi de nous défendre en poursuivant en justice toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait sans y être expressément autorisée, les marques, dessins ou modèles que le Département aurait déposés.

La marque et le logo bénéficieront ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans renouvelables pour les classes de produits et services que le Département choisira. Le coût de dépôt d'une marque est de 190 € pour une classe, la classe de produits supplémentaires est de 40 €.

Afin de sécuriser le plus complètement le dépôt de cette marque, douze classes de produits sont envisagées, soit 630 €.

Dans ce cadre, je vous propose :

- **d'approuver** le dépôt de la marque « escapades nature », ainsi que le bloc marque joint en annexe et la charte graphique associés,
- **de m'autoriser** à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque et du logo associé dans les classes nécessaires et leur protection.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code opération		2005P167O445		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		Valorisation ENS investissement		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2023	180 686,08 €	50 996,88 €	630,00 €	129 059,20 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 3 avril 2023
n° 40**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Attribution de subvention et approbation de la convention à la Chambre
des métiers et de l'artisanat du Cher au titre du développement
et de la promotion touristique du Cher**

Dans le cadre du développement et de la promotion touristique du Département du Cher, et afin d'assurer le fonctionnement des différentes structures, je vous propose l'attribution d'une subvention de **24 000 €** à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Centre-Val de Loire – Cher, pour la promotion et la valorisation des métiers d'art et du tourisme, dans le cadre du Parvis des métiers à BOURGES

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention, jointe en annexe, et m'autoriser à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Code opération	2005P161O149		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Associations touristiques fonctionnement		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	55 000 €	20 000 €	24 000 €	11 000 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 3 avril 2023
n° 42**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation de la location-gérance du pôle restauration et
hébergements autour de l'abbaye de Noirlac**

Le Département a engagé le renforcement de la mise en tourisme de l'abbaye de Noirlac en proposant une offre complète, associant hébergements et restauration, suite à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers, situés à proximité immédiate de l'abbaye de Noirlac.

Deux gîtes, un premier de quatorze couchages et un second de six couchages sont ainsi commercialisés respectivement depuis 2019 et 2021. En 2022, des travaux importants de rénovation et d'aménagement ont été réalisés au niveau du restaurant afin d'en faire un lieu adapté à un fonctionnement de restauration traditionnelle mais également de restauration à emporter et de service traiteur. Cinq chambres d'hôtes ont elles aussi été créées, et sont commercialisées actuellement en tant que gîte d'une capacité de dix couchages, le temps d'organiser les services spécifiques associés aux chambres d'hôtes.

Suite à l'ensemble de ces investissements, le Département estime qu'il est désormais essentiel d'en confier la gestion et le développement à un exploitant professionnel par le biais d'un contrat de location-gérance. Un appel à candidature a ainsi été lancé en septembre 2022 dont une publicité a été réalisée sur les plateformes de marchés publics, les réseaux sociaux et médias web ainsi qu'auprès de nos partenaires.

Deux candidats ayant remis une offre ont été auditionnés le 17 janvier 2023.

Après négociation avec le candidat classé n° 1, il a été convenu de lui confier la location-gérance de l'auberge de l'abbaye et des hébergements autour de l'abbaye de Noirlac sous les conditions suivantes :

- l'acte de location-gérance, établi sous forme notariée, prendra effet à compter de sa date de signature et sera conclu pour une durée ferme et non renouvelable de 10 ans,
- le versement d'un loyer annuel composé d'une part fixe de 36 000 € HT et d'une part variable représentant 5 % du chiffre d'affaire de l'ensemble des activités au-delà de 500 000 € annuel,
- aucun droit à déspécialisation, ni droit au renouvellement du contrat, ne pourront être consentis,
- les autorisations de réouverture pour l'exploitation d'un restaurant seront à effectuer par le locataire-gérant,
- des investissements pourront être réalisés par l'exploitant, à sa charge, après autorisation formelle du Département et reviendront de plein droit au propriétaire,
- un droit de jouissance des parkings notamment celui situé en face du restaurant sera concédé au locataire-gérant,
- le périmètre de location gérance sera défini suivant un plan joint en annexe à l'acte à venir, avec délimitation des parcelles,
- l'ensemble des biens est mis à disposition en l'État,
- un inventaire immobilier et mobilier sera effectué par un commissaire de justice,
- tous les contrats en cours (eau, gaz, électricité...) seront repris par le titulaire ainsi que les contrats de maintenance, qui devront être transmis annuellement par le locataire-gérant au propriétaire,
- le Département aura le droit de se faire communiquer sur place les livres de comptabilité du locataire-gérant et tous les documents relatifs aux charges et obligations résultant pour ce dernier de l'exploitation du bien, et ce deux fois par an,
- si le Département envisageait de céder les biens objet de la location gérance, le titulaire en serait informé prioritairement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- **approuver** la conclusion du contrat de location-gérance, établi par acte notarié, avec le candidat classé n° 1 à l'issue de l'appel à projet pour la gestion du pôle restauration et hébergements autour de l'abbaye de Noirlac,

- **m'autoriser** à signer l'acte notarié de location-gérance à venir.

- **de prendre en charge** les frais estimés à un montant de 3 000 €, correspondant :

*aux frais liés à la rédaction de l'acte notarié,

*aux frais liés aux mesures de publicité du contrat ;

*aux frais d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce de BOURGES.

Code opération	23SAIFFF04		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération	Frais d'acte et de contentieux 2023		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023	15 000,00 €	1 389,20 €	3 000,00 €	10 610,80 €		

Code opération	2005P161O172		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération	Noirlac location gérance		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2023			36 000 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Attractivité - Tourisme

**Réunion du 3 avril 2023
n° 43**

**TOURISME / AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**Approbation de l'augmentation du capital social de la société d'économie
mixte (SEM) Territoires Développement**

1 – Contexte

Le 31 janvier 2011, le Département créait la SEM Patrimoniale du Cher (SEMPAT 18), un outil pour favoriser le développement économique, avec la Région Centre, la communauté d'agglomération Bourges Plus, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et quatre banques.

Or, depuis l'adoption de la loi NOTRe, le Département n'a plus vocation à intervenir dans ce champ d'activité. C'est la raison pour laquelle un rapprochement a été réalisé vers la SEM Territoires Développement, basée à BLOIS, dont les statuts modifiés en 2017 lui confèrent une vocation régionale.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil départemental a ainsi décidé d'approuver le traité de fusion entre la SEMPAT du Cher et la SEM Territoires Développement ainsi que le pacte d'actionnaires correspondant.

La fusion-absorption de la SEMPAT par la SEM Territoires Développement a été actée le 25 juin 2019 lors d'une assemblée générale extraordinaire de la SEMPAT du Cher.

Il convient de préciser que le Département détient 5 586 actions au capital de la SEM Territoires Développement, représentant 279 300 €.

2 – Modification statutaire

Dans le cadre de la gestion des collectivités associées, le conseil d'administration de Territoires Développement du 29 septembre 2022 a acté le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY en augmentation de capital.

En effet, la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY est entrée au capital de Territoires Développement, dans le cadre du rachat des immobiliers du groupe Rioland sur VALENÇAY et LUÇAY-LE-MÂLE. Elle est, dans ce cadre, détentrice d'une action au capital de la SEM Territoires Développement. Cette entrée au capital était accompagnée d'un apport en compte courant d'associé dont les conditions ont été actées par convention du 12 novembre 2018.

Le conseil d'administration de la SEM Territoires Développement, dans l'optique du renforcement de ses fonds propres, a proposé que l'avance en compte courant d'associé de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY d'un montant total de 217 400 € soit apportée au capital de la société pour un montant de 217 338 €. Ainsi, il est prévu l'augmentation du capital social d'une somme de 97 900 € par émission de 1 958 actions de 50 € de valeur nominale avec une prime d'émission de 61 € par action (soit 111 €). Le capital sera alors porté de 14 195 550 € à 14 293 450 €, le solde soit 62 € serait remboursé à la communauté de communes.

Cette augmentation serait réalisée par l'émission de 1 958 actions nouvelles de 50 € de nominal, émises avec une prime de 61 €.

Compte tenu de l'évolution des capitaux propres de Territoires Développement entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021, le prix de l'action fixé antérieurement à 106 € a été fixé à 111 € sur la base de capitaux propres au 31 décembre 2021.

Le montant global de la prime d'émission, s'élevant à 119 438 €, serait inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux. Il est proposé par le conseil d'administration de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles au profit de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY.

Les actions nouvelles pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles du souscripteur sur la société.

La libération de cette augmentation de capital sera intégrale dès sa souscription qui interviendrait dans le courant du premier semestre 2023.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires seraient assimilées aux actions anciennes à compter de la date de réalisation définitive d'augmentation de capital.

L'émission proposée aura pour incidence, sur la situation des actionnaires actuels de la société, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action de la société s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions représentant son capital tel qu'augmenté.

Pour le Département, la participation de 5 586 actions représentera désormais 1,95 % du nouveau capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du code du commerce, le conseil d'administration a donné toutes les indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours : au cours des six premiers mois de l'exercice 2022, la situation de la société est conforme au prévisionnel présenté en séance du 29 novembre 2021, si ce n'est la cession d'un immobilier, Centre bois massif à SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX, pour un montant de 730 000 €. Les comptes de l'exercice 2021 ont bien été ratifiés lors de l'assemblée générale ordinaire en juin 2022.

Ainsi, le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires le vendredi 26 mai 2023.

3 – Proposition soumise à l'AGE

3-1 - Augmentation du capital social par apport en numéraire de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY

Il est prévu que l'AGE, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 97 900 € par émission de 1 958 actions de 50 € de valeur nominale avec une prime d'émission de 61 € par action (soit 111 €), soit au total 217 338 € (augmentation du capital + prime d'émission) à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société par apport en numéraire de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par conversion en capital de l'avance en compte courant d'associé consenties par les actionnaires à la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY.

Le solde, soit 62 €, sera remboursé à la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors du terme de la convention en compte courant d'associés, soit le 12 novembre 2023, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

Le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront dès leur création intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

3-2 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ -VALENÇAY

Il est prévu que l'AGE décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY, qui aura seule le droit de souscrire aux 1 958 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital précitée.

3-3 - La modification corrélative des statuts

Il est prévu que l'AGE, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Ancienne rédaction :

Article 7 : Capital social

« le capital social est fixé à la somme de 14 195 550 € divisé en 283 911 actions de 50 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous »

Nouvelle rédaction :

Article 7 : Capital social

« le capital social est fixé à la somme de 14 293 450 € divisé en 285 869 actions de 50 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous »



3-4 - Les pouvoirs au conseil d'administration

Il est prévu que l'AGE donne tous pouvoirs au conseil d'administration et à son Président pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, procéder à la modification des statuts et généralement prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

3-5 - Les pouvoirs pour les formalités

Il est prévu que l'AGE délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Ainsi, je vous propose :

- **d'approuver** les projets de résolutions ci-dessus relatifs à l'augmentation de capital par apport en numéraire de la communauté de communes d'ÉCUEILLÉ-VALENÇAY,
- **d'autoriser** le représentant du Département à voter favorablement ces décisions lors de l'AGE de la SEM Territoires Développement.

Je vous en remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY